



Clermont-Ferrand, le 5 juin 2026

Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43 000 Le Puy-en-Velay

Réf : 2026_206LM
Dossier suivi par : Lucile MAZEAU
lucile.mazeau@eptb-loire.fr
06.85.08.00.28

Objet : Avis technique de la CLE du SAGE Allier aval sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de l'endiguement de Lamothe Cougeac Brioude.

Monsieur le Préfet,

N'ayant pas d'instances recomposées à la suite des élections municipales de mars 2026, je vous transmets l'avis technique de la CLE portant le dossier **de demande d'autorisation environnementale de l'endiguement de Lamothe Cougeac Brioude.**

Ainsi, il est actuellement donné un avis technique favorable sous réserves d'intégrer dans le dossier les modifications et remarques suivantes :

- Ne pas régulariser la partie aval du tronçons n°3 du système d'endiguement située dans l'emprise de l'espace de mobilité de l'Allier défini dans le règlement du SAGE Allier aval. Cette portion de digue ne protège en effet pas d'habitation ou d'ouvrage d'intérêt général, d'utilité publique ou la sécurité de biens et de personnes majeures. Ainsi en application de la règle n°3 du SAGE Allier aval il n'est pas possible de régulariser ce linéaire de protection de berge (Voir annexe 1 du courrier).
- Dans l'étude de danger, prendre le risque engendré par la rupture de la protection de berge de la gravière de M. et Mme CHEVALIER situé au droit du tronçon 1 de la digue sur la rive gauche de l'Allier.

Il est nécessaire que la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne identifie l'impact de la capture de la gravière sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Allier et de ce fait sur le risque sur la sureté de l'ouvrages d'endiguement.

Je reste à disposition des services de l'Etat et de la Communauté de communes de Brioude Sud Auvergne pour apporter des données techniques permettant l'intégration de mes remarques dans le dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.

Mme Lucile MAZEAU

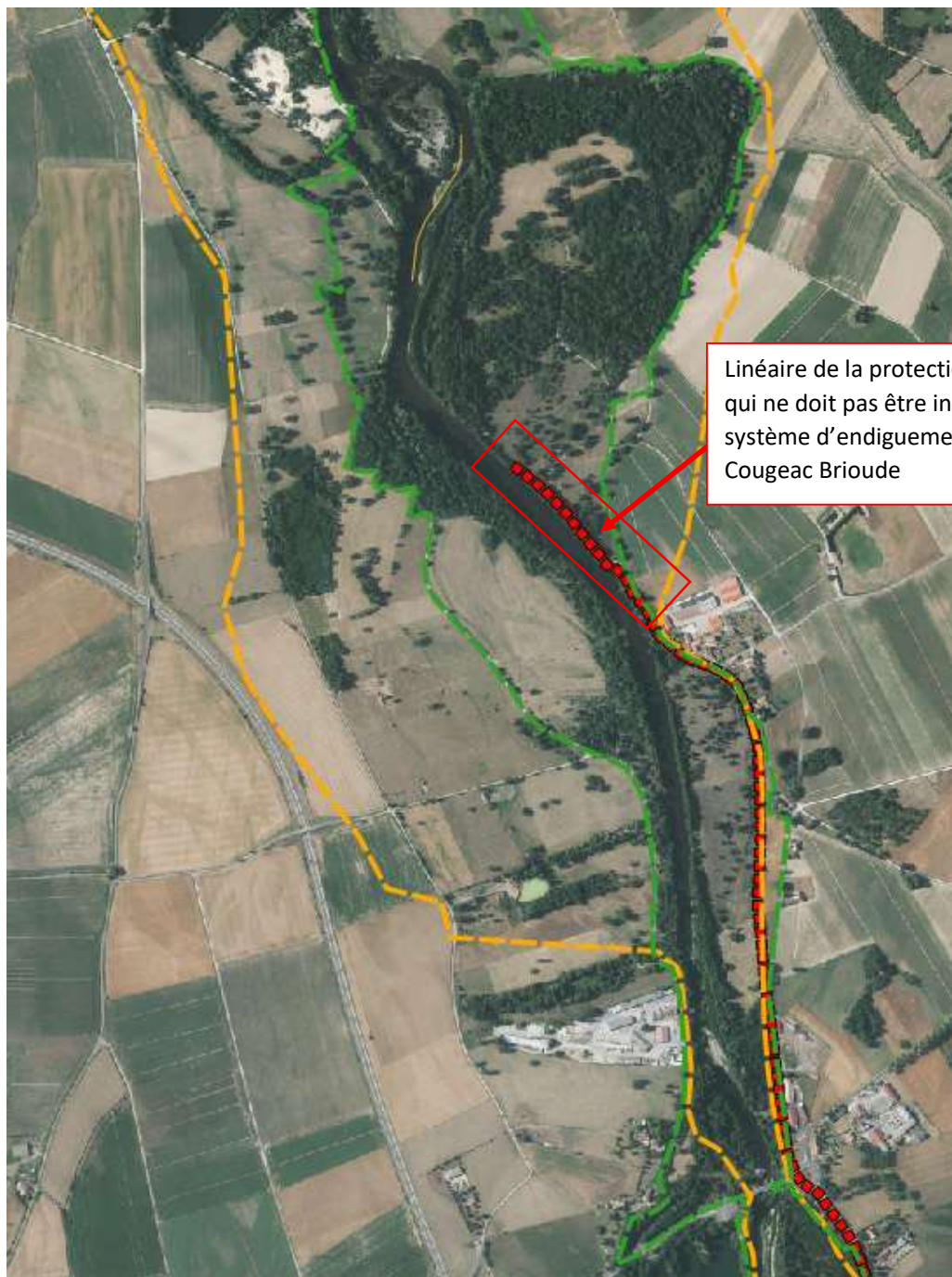
Animatrice de la CLE du SAGE Allier aval

ANNEXE 1

En vert la limite de l'espace de mobilité optimal du règlement du SAGE Allier aval

En orange la limite de l'espace de mobilité maximal de l'Allier

En encadré en rouge le linéaire de la protection de berge compris dans l'espace de mobilité de l'Allier qui ne doit pas être intégré dans le système d'endiguement



Linéaire de la protection de berge
qui ne doit pas être intégré au
système d'endiguement de Lamothe
Cougeac Brioude